

Rappel réglementations RT2012 dans la construction modulaire

Dans la construction modulaire nous sommes confrontés aux mêmes réglementations que la construction traditionnelle. La RT2012 en fait partie, rappelons-nous de ses caractéristiques principaux.

La norme RT 2012 est applicable depuis le 28 octobre 2011 pour tous les permis déposés après cette date.

Concerne les bâtiments modulaires soumis à un permis de construire et dont la période d'utilisation est de plus de deux ans.

- La norme s'applique :
Pour les bâtiments ou parties de bâtiment :
 - Aux bâtiments ou partie de bâtiments chauffés ou refroidis afin de garantir le confort des occupants,
 - Au bâtiment universitaires d'enseignement et de recherche, hôtels, restaurants, commerces gymnases et salle de sport y compris les vestiaires, établissements de santé, établissements d'hébergement , aérogares, tribunaux et palais de justice et bâtiments à usage industriel et artisanal.

- Elle ne s'applique pas :
 - Aux constructions modulaires provisoires, tels que des installations de chantier, prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans
 - Aux bâtiments et parties de bâtiment dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12°C.
 - Aux bâtiments ou parties de bâtiments destinés à rester ouverts sur l'extérieure en fonctionnement habituel, ou conditions particulières de températures, hygrométrie ou de qualité de l'air.
 - Aux Bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel,
 - Aux bâtiments agricoles ou d'élevage
 - Aux bâtiments servants de lieux de culte et utilisés pour des activités religieuses
 - Aux bâtiments situés dans les départements d'outre-mer
 - Aux surélévations ou extensions dont la surface inférieure à 150 m² et à 30% de la surface des locaux existants.
 - Vestiaires sportifs seuls

Les paramètres à justifier dans la note de calcul réglementaire sont :

$B_{bio} < B_{bio\ max}$

Le coefficient B_{bio} correspond au besoin bioclimatique ; exprimé en points, il caractérise l'efficacité énergétique du bâtiment.

Il est calculé en fonction de l'apport gratuit de chaleur (chaleur humaine, chaleur du soleil, effet joule des équipements en marche), et des pertes enregistrés (pertes naturelles par fuite énergétique et usages des pièces)

Le B_{bio} est unique et lié à chaque bâtiment modulaire. Il peut varier sur un même bâtiment en fonction de son lieu d'implantation, son orientation, l'usage globale du bâtiment, chaque pièce, et de la surface de vitrage.

$Cep < Cep_{max}$ - (Consommation d'Energie Primaire)

Le Consommation d'énergie prend en compte les équipements du bâtiment :

- Le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage, les auxiliaires (pompes, ventilateurs...)

$Tic < Tic_{max}$ - (Température Intérieure de Confort) :

Le but de la RT2012 est d'assurer un bon niveau de confort. La température ne doit pas dépasser un seuil de température de confort intérieur : la Tic .

Au moment du dépôt du permis de construire, une étude de faisabilité doit être établie :

- Pour des bâtiments tertiaires supérieurs à 50m² : L'attestation du calcul B_{bio}
- Pour les habitations, et les bâtiments tertiaires supérieurs à 50m² : La note de calcul thermique complète (B_{bio} /CEP /TIC) au dépôt du dossier

A l'achèvement des travaux, une note de calcul complète ajusté avec les matériaux et équipement utilisé devra être remise au maître d'ouvrage.

Pour les habitations, une justification de la perméabilité devra également être remise au maître d'ouvrage.